



**REPUBLIQUE DE GUINEE**

-----  
*Travail – Justice – Solidarité*



**ASSEMBLEE NATIONALE**

**DELEGATION DE LA GUINEE AU PARLEMENT DE  
LA CEDEAO**

**RAPPORT PAYS PREMIERE SESSION  
ORDINAIRE DU PARLEMENT DE LA CEDEAO  
POUR L'ANNEE 2021**

***Présenté par les Députés :***

***Honorable, Alpha Souleymane BAH Chef de Délégation***

***Honorable Souleymane KEITA***

***Honorable Hadja Ramatoulaye Labbo DIALLO***

***Honorable Boubacar DIALLO***

***Honorable Aboubacar SOUMAH***

***Honorable Bandjan Neiba CONDE***

**MAI 2021**

**Monsieur le Président,  
Chers collègues  
Mesdames et Messieurs,**

C'est pour moi un réel plaisir de m'adresser à cette auguste Assemblée au nom de la délégation guinéenne. Permettez-moi, tout d'abord, de vous transmettre la cordiale et chaleureuse salutation du Président de l'Assemblée nationale de la République Guinée **Honorable Amadou Damaro CAMARA.**

Il m'a chargé de renouveler au nom du parlement guinéen, toute sa reconnaissance à la communauté pour le soutien constant et la solidarité qu'elle ne cesse de manifester à l'égard de notre pays.

Cette première session ordinaire de l'année 2021 se tient à un moment où nos états sont confrontés à une crise sanitaire sans précédent liée à la covid19 qui a des conséquences sur l'ensemble des activités socioéconomiques dans notre espace communautaire.

Le développement de notre sous-région suppose en premier lieu la paix, donc le règlement pacifique des conflits et une politique de conciliation entre nos Etats. Il est de notre devoir en tant que représentants des populations, de jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de la **CEDEAO** en matière de bonne Gouvernance, d'intégration et de la promotion de la Démocratie.

Nous ne le dirons jamais assez que notre pays, la République de Guinée, sous le leadership du **Président ALPHA CONDE** œuvrera toujours pour le raffermissement de ses relations de coopération avec tous les pays de la CEDEAO, pour le triomphe des valeurs et des droits humains, le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité de notre sous-région.

**Monsieur le Président,**

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- ✓ **la situation Politique ;**
- ✓ **la situation sécuritaire, état des réfugiés dans la région ;**
- ✓ **la situation des Droits de l'Homme ;**
- ✓ **la situation Sanitaire ;**
- ✓ **l'état de la mise en œuvre des textes communautaires (Ratification des Protocole et convention, Mise en Œuvre du prélèvement communautaire et protocole additionnel relatif à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO)**

## **I. SITUATION POLITIQUE**

La situation politique de la Guinée a été marquée par la tenue de trois élections (referendum, législatives et présidentielle) qui ont ponctué la vie politique de notre pays en 2020 et ont mis à rude épreuve notre vivre-ensemble avec des manifestations violentes qui ont eu pour conséquence des dégâts matériels importants, des blessés et des pertes en vie humaines malheureusement (civiles et militaires). Aussi, comme il fallait s'y attendre, plusieurs interpellations ont eu lieu.

le scrutin du 22 mars 2020 a permis l'adoption par le peuple de Guinée d'une nouvelle constitution qui a consacré la 4<sup>e</sup> république, aussi, la 9<sup>e</sup> législature a été amorcée avec une assemblée nationale comprenant outre la majorité présidentielle, 24 autres formations politiques.

La situation politique et sociale connaît une relative accalmie au regard des tensions politiques que le pays a connu dans un passé récent. Cependant, il règne un climat de méfiance doublé d'une rupture de communication entre une partie non négligeable de l'opposition et le pouvoir en place.

A cet égard, le gouvernement a pris plusieurs mesures en vue d'une plus grande décrispation du climat social et politique dans le pays. C'est pourquoi, la justice est particulièrement mise en avant et en toute indépendance pour statuer sur les différents dossiers devant les cours et tribunaux du pays, également des mesures drastiques sont mises en œuvre afin de renforcer les capacités opérationnelles de nos forces de sécurité en vue de protéger les personnes et leurs biens. Toujours dans le même ordre d'idée, le Président de la République a mis en place dernièrement un cadre de dialogue permanent pour faciliter le rapprochement des différentes positions sur les grandes questions liées à la vie nationale. Le 1<sup>er</sup> Ministre en tant que responsable constitutionnel de la promotion du dialogue politique et social, a déjà engagé la réflexion et des consultations sur un canevas devant assurer l'opérationnalisation de cette plateforme destinée à organiser la concertation entre les Guinéens sur l'ensemble des questions d'intérêt national.

## **II SITUATION SECURITAIRE**

### **1. Mesures spécifiques de lutte contre le terrorisme :**

Le contexte actuel de la sécurité a amené le gouvernement guinéen à adopter des stratégies d'anticipation face aux menaces multiformes et multidimensionnelles (le trafic de drogue, le crime organisé et le terrorisme).

C'est ainsi que les forces de défense et de sécurité ont réalisé plusieurs actions notamment l'intensification de la lutte contre la grande criminalité ; la poursuite de la mise en œuvre de la police de proximité, le renforcement de capacités opérationnelles des services, et des effectifs.

Malgré ces nombreux acquis il subsiste encore des défis et contraintes à relever, c'est pourquoi Le gouvernement a initié et fait adopté par l'Assemblée nationale des textes de lois portant notamment sur :

- ✓ la loi de programmation militaire (2021-2026) ;
- ✓ la loi portant prévention et répression du terrorisme en République de Guinée ;
- ✓ la loi sur la cybercriminalité et la protection des données à caractère personnel ;
- ✓ la loi contre la corruption et les pratiques assimilées ;
- ✓ l'accord de coopération militaire entre la guinée et le Royaume d'Arabie Saoudite ;
- ✓ la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive ;

- ✓ la loi portant répression des fraudes, des actes attentatoires aux biens publics et à l'intégrité des agents des forces de l'ordre.

Sur le plan africain, la Guinée reste fortement engagée dans la lutte contre le terrorisme au Nord du Mali. Après Gangan 5, elle a déployé son sixième bataillon (Gangan 6) composé de 850 hommes, qui ont bénéficié d'une formation adéquate des instructeurs nationaux, appuyés par leurs collègues venus de différents pays, notamment les USA et la France. Ceci prouve à suffisance que Ganga 6 est techniquement, tactiquement et moralement outillé pour remplir sa mission et honorer la participation de l'armée guinéenne à cette mission de paix et sécurité, en solidarité avec le peuple frère du Mali auquel nous sommes liés par l'histoire.

Le déploiement de ces contingents vient confirmer l'engagement du Président Alpha CONDE à lutter contre le terrorisme en Afrique.

## **2. État de fonctionnement de la Commission Nationale des Armes légères ;**

La Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des Armes légères et de petit calibre, consciente de l'insécurité, du trafic de drogue, du blanchiment d'argent et du trafic d'enfants qui sévissent dans la sous-région, assiste le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Pour atteindre un niveau de paix et de sécurité qui favorise la stabilité et le développement, le contrôle effectif des armes légères et de petits calibres est devenu une préoccupation majeure du gouvernement et ses partenaires au développement. C'est ainsi qu'elle a entrepris des activités qui visent à faire des plaidoyers auprès des autorités pour l'harmonisation de la *loi portant réglementation des armes en Guinée ainsi que la collecte et la destruction des Armes Légères de Petits Calibres (ALPC) obsolètes des Forces de Défense et de Sécurité et celles gardées dans les greffes saisis dans les affaires ayant fait l'objet de jugement.*

## **3. Autres menaces ou situation de menace d'ordre sécuritaire :**

Au-delà de l'enjeu électoral, le chômage des jeunes, les crises sociopolitiques, le terrorisme dans le sahel sont aussi des causes de prolifération et de la circulation des armes légères en Guinée mais également les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs en zone rurale ainsi que ceux opposants les populations impactées par l'exploitation minière et les sociétés exploitantes.

## **III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME**

La guinée a engagé de nombreuses réformes pour poser les bases d'une société juste et respectueuse de la dignité humaine. Depuis 2010, un travail de toilettage des textes juridiques a été entrepris par la Guinée afin de rendre la législation nationale conforme aux conventions internationales ratifiées par le pays. Le chantier est immense et beaucoup reste à faire, les défenseurs des droits de l'homme saluent l'adoption d'un nouveau Code pénal, et l'abolition de la peine de mort. Le droit guinéen s'aligne peu à peu sur les normes internationales.

L'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH) mis en place depuis 2015 est impliquée dans plusieurs formations des forces de défense et de sécurité, mais aussi sur les questions de détention et de maintien de l'ordre.

Elle a procédé à la présentation des rapports sur l'état des prisons et les conditions de vie des détenus à Conakry et à l'intérieur du pays. Après vérification, on note 1363 détenus à Conakry, alors qu'ils sont à plus de 1600 dans le reste des régions. Elle a qualifié de déplorable la situation des prisons ainsi que le retrait de CICR des prisons.

En ce qui concerne les conditions carcérales des personnes privées de libertés, l'Institution Nationale Indépendante des droits Humains (INIDH) recommande au gouvernement des efforts pour lutter contre l'encombrement des établissements pénitentiaires en particulier dans le cadre du projet d'appui à la réforme de la justice avec l'appui de l'Union Européenne.

L'INIDH était également sur le terrain pour observer le double scrutin législatif et référendaire du 22 mars 2020 en République de Guinée. Cependant, les capacités de cette institution doivent être renforcées afin que son indépendance opérationnelle soit assurée et qu'elle puisse produire les rapports mandataires sur la situation des droits de l'homme conformément à l'article 29 de la loi portant sur son organisation et son fonctionnement. Elle est sur le point de publier un nouveau rapport sur la situation des Droits de l'Homme dans le pays.

## **2. État de respect/promotion des libertés et droits fondamentaux (liberté de presse et d'opinion, droits de réunion et de manifestation...)**

La liberté de réunion, d'association et de manifestation est garantie par la Constitution guinéenne. Notre pays connaît tout de même quelques restrictions de ces libertés et droits dues à diverses raisons. Le gouvernement a interdit les manifestations de rue depuis plus d'un an, invoquant des menaces pour la sécurité publique mais aussi pour des raisons de la crise sanitaire. Les syndicats, la société civile et les politiques se plaignent d'entraves administratives à la tenue de rassemblements, marches ou manifestations.

Le gouvernement dit se réjouir de vivre dans un pays plus sûr, qui concilie les impératifs de la liberté et le devoir de la responsabilité pour le bien-être des populations malgré que des voix s'élèvent pour évoquer des restrictions des droits des citoyens voir le recul de la démocratie pour les plus critiques.

La liberté de la presse publique et privée est respectée et garantie en Guinée par la constitution et la loi organique portant sur la liberté de la presse. La radio est restée la principale source d'information du public et de nombreuses stations privées émettent dans tout le pays.

La Haute Autorité de la Communication a déclaré avoir délivré à date 72 licences pour 40 radios commerciales, une vingtaine de media écrite et en ligne, huit (8) télévisions privées et 32 radios communautaires privées. Selon la même source, le pays compte 34 radios rurales et communautaires publiques relevant du Ministère de l'Information et de la Communication.

### **3. Situation/Mesures spécifiques relatives a :**

#### **a) La protection des droits des personnes handicapées :**

Après l'adoption des lois portant protection et promotion des personnes handicapées et atteintes d'albinisme, les décrets d'application sont en cours d'élaboration pour mettre fin à la discrimination à l'encontre des personnes handicapées et celles atteintes d'albinisme dans la société.

Ces actes traduisent une volonté politique de renforcement du socle de protection sociale et de réduction des inégalités qui se traduit à travers le Plan National de Développement Social et Economique (PNDSE)

#### **b) la promotion des Droits de la femme**

La nouvelle constitution d'Avril 2020 en son article 9, alinéa 3 stipule que « La République de Guinée affirme que la parité entre homme et femme est un objectif politique et social. Le gouvernement et les assemblées des organes délibérants ne peuvent être composés d'un même genre à plus des deux tiers (2/3) de leurs membres » ce qui marque une étape importante pour une meilleure représentativité des femmes dans les postes de décision.

Le nouveau Code pénal a prévu des sanctions pour atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne d'une part, les coups et blessures volontaires, l'avortement, le viol et les menaces d'autre part. Les mutilations génitales féminines, les harcèlements sexuels et moraux et toutes autres formes de discrimination à l'égard des femmes sont punis par les lois en vigueur.

Il faut souligner que le Code civil révisé présente des avancées et innovations très importantes pour le statut de la femme. Il permet par exemple aux femmes de travailler sans demander l'autorisation à leur époux, ce qui n'était pas le cas. Par ailleurs, en cas de divorce, le partage de l'autorité parentale s'appliquera. Autre pas important, la femme n'était pas autorisée à déclarer la naissance de son enfant à l'état civil, elle pourra désormais jouir de ce droit.

Le nouveau Code civil guinéen, institue la monogamie comme le régime général du mariage, mais la polygamie, reste possible à condition que la première épouse donne son accord lors de la célébration du mariage à la mairie.

Avec l'apparition de la pandémie de Covid 19 les violences basées sur le genre ont refait surface et ont pris une certaine ampleur qui a amené les autorités à mettre un numéro vert pour les plaintes anonymes

#### **c) la promotion des Droits de l'Enfant :**

D'important efforts ont été consentis par le gouvernement et ses partenaires pour la création d'une division chargée de la protection de l'enfant au sein de la gendarmerie nationale a permis une diminution considérable des cas de viol, de disparition, d'enlèvements d'enfants et d'abandon de bébés.

Sur le plan législatif, le Code de l'enfant révisé est en adéquation avec la Convention relative aux droits des enfants et la Charte Africaine des droits et du bien-être des enfants. Autres avancées non négligeables, est le passage du délai de déclaration des naissances de 15 jours à 6 mois.

#### **d) la situation des réfugiés et des apatrides :**

Parmi les citoyens libériens, Sierra léonais, Ivoiriens qui avaient fui la guerre, malgré la fin des crises plusieurs familles ont préféré resté en Guinée. Une stratégie d'intégration locale des réfugiés est élaborée par le gouvernement avec l'appui du HCR qui vise à favoriser l'autonomisation de plus de 800 réfugiés dans la Région forestière qui auront opté pour la solution durable de l'intégration locale principalement dans les préfectures de Macenta, Beyla et Yomou.

En Guinée, de nombreuses personnes sont considérées comme apatrides essentiellement composées d'individus en situation de réfugié. Un plan d'action global 2014-2024 visant à prévenir et à lutter contre l'apatridie est déjà mise en place.

### **IV. SITUATION SANITAIRE**

La République de Guinée reconnaît dans sa Constitution la santé comme un droit fondamental, préalable à la jouissance des autres droits fondamentaux. Elle a souscrit à plusieurs instruments juridiques internationaux en matière de santé.

Depuis le renouveau politique de 2010, et avec la survenue de la crise sanitaire de l'épidémie à virus Ebola en 2014, d'importantes réformes du système sanitaire sont projetées à l'issue des états généraux de la santé. Cet état de fait a conduit, la Guinée à réexaminer la pertinence et l'efficacité de ses programmes et politiques sanitaires en cours et a produit un Plan National de Développement Sanitaire, un Plan de relance du système de Santé.

La politique nationale de santé élaborée en 2014 et qui couvre la période 2015-2024 a comme vision, « **la création d'une Guinée, où toutes les populations sont en bonne santé, économiquement et socialement productives, bénéficiant d'un accès universel à des services et soins de santé de qualité** ».

Au sortir de l'épidémie d'Ebola en 2016, le gouvernement guinéen a mis en place **l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSS)**, l'institution nationale en charge de la gestion des épidémies, urgences et catastrophes sanitaires. L'agence a été dotée de 38 centres de traitement des épidémies pour la prise en charge des cas de maladies à potentiel épidémiologique, conformément à la subdivision administrative du pays.

Le gouvernement avait également procédé à une analyse des risques d'épidémies et de catastrophes auxquels les populations pourraient faire face. Cette analyse avait mis en exergue le risque non négligeable de résurgence de certaines maladies, notamment celle due au virus Ebola. Au total, ce sont neuf maladies zoonotiques prioritaires (rage, anthrax, Ebola, dengue, brucellose, grippe aviaire, fièvre jaune, fièvre Lassa, fièvre de la vallée du Rift) qui ont été

identifiées et mises sous surveillance dans le cadre de l'approche intégrée « **une seule santé** ».

Pour la gestion des cas d'épidémie dans les communautés, 17 centres de santé améliorés ont été construits. La capacité nationale en termes de laboratoires et de logistique a été améliorée. Le pays compte désormais un réseau de cinq laboratoires certifiés à Conakry, et deux laboratoires de proximité dans les préfectures de Guéckédou et de Kindia capables de détecter les principales maladies à potentiel épidémiques.

Pour les interventions d'urgence dans la riposte contre les épidémies, la gestion de l'agence a été déconcentrée, des équipes d'alerte et de riposte aux épidémies ont été installées au niveau des régions (équipes régionales d'alerte et de riposte aux épidémies (ERARE)) et des préfectures (équipes préfectorales d'alerte et de riposte aux épidémies (EPARE)). La capacité des équipes de vaccination a été renforcée en vue de la mise en œuvre des activités de dépistage.

Les expériences de la riposte contre l'épidémie de 2014 et la participation des équipes guinéennes à la riposte contre Ebola en RDC ont renforcé les capacités nationales en matière de gestion des épidémies et sont appliquées aujourd'hui dans la gestion de la Covid-19. Un système de visioconférence est mis en place pour la coordination des interventions dans les différentes préfectures. Des mesures ont également été mises en œuvre pour mobiliser et impliquer les ressortissants communautaires dans la gestion de la crise au côté de l'ANSS. A ce jour notre pays a enregistré **22.830 cas confirmés, 152 décès et 20.421 guéris**

En février dernier, les autorités sanitaires de la Guinée ont déclaré le pays « en situation d'épidémie » après la confirmation de sept cas d'infection au virus Ebola, dont trois morts. C'est toute l'Afrique de l'Ouest qui se retrouve dans une situation délicate, avec un risque réel de résurgence de l'épidémie d'Ebola cinq ans après une première vague meurtrière qui avait fait plus de 11 000 morts, mais la situation est sous contrôle.

S'agissant des autres pathologies, la prévalence du paludisme reste encore élevée avec 44% chez les enfants. Cette pathologie représente 40,82% des consultations et 45,30% des hospitalisations dans les formations sanitaires publiques et 36% des causes de décès hospitaliers sont dues au paludisme grave. Il constitue la première cause de mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Le VIH/SIDA demeure un problème de santé publique avec une prévalence stable de 1,7% en 2012 dans la population générale. En 2011, le VIH/SIDA représentait 9% des consultations avec une épidémie de type « **généralisée** ». La prévalence chez les femmes enceintes est de 2,5%.

Quant à la Tuberculose, sa prévalence reste encore élevée avec sa double charge de coïnfection Tuberculose /VIH. De plus, la méningite, le choléra et la rougeole sévissent de manière endémo-épidémique. Parmi les autres maladies transmissibles, 6% des enfants de moins de 5 ans avaient présenté des symptômes d'infection respiratoire aigüe et 16% un épisode diarrhéique.



Ces pathologies représentent respectivement les deuxième et troisième causes de mortalité chez les moins de 5 ans. Les infections néonatales sont aussi des causes importantes de mortalité dans cette tranche d'âge.

Il est à noter que les maladies non transmissibles liées aux modes de vie prennent de plus en plus d'importance. Elles sont constituées du diabète avec une prévalence de 5% chez les sujets de 15 à 64 ans, des maladies respiratoires chroniques avec 12,4% de prévalence en milieu scolaire, des maladies cardiovasculaires avec une prévalence de 28,1% d'Hypertension artérielle, des cancers du col de l'utérus 0,5% chez les femmes et du cancer du foie avec 31,5 pour 100 000 et enfin de la drépanocytose avec une prévalence de 11,57%.

Le défi majeur du système de santé en Guinée pour les années à venir est d'élargir la couverture sanitaire à l'ensemble de la population par le renforcement des prestations des services de santé et le développement de la santé communautaire.

Pour relever ce défi, le système de santé doit faire face à d'autres défis qui sont :

- ✓ l'amélioration de la gouvernance du secteur, la disponibilité de ressources humaines de qualité et motivées ;
- ✓ l'allègement des dépenses directes de santé sur les ménages tout en assurant au système un financement adéquat et équitable ;
- ✓ la disponibilité des produits de santé et technologies médicales ;
- ✓ le relèvement de l'efficacité du système d'information sanitaire et de la recherche.

Avec la survenue de la Maladie à Virus Ebola en 2014, le secteur de la santé est pratiquement en reconstruction. Le Gouvernement Guinéen affiche une forte volonté politique pour améliorer la santé de la population. Cette volonté se traduit par l'inscription de la santé parmi les secteurs prioritaires de la politique nationale de développement.

Les besoins dans le secteur de la santé sont nombreux et vont de la construction d'infrastructures, l'équipement, la formation, à la recherche.

Pour le renforcement du système de soins en Guinée, le PNDS 2015-2024 prescrit trois stratégies qui sont analysées dans le document, il s'agit de:

- ✓ l'amélioration des soins des principales maladies,
- ✓ l'amélioration de la santé de toutes les étapes de la vie, y compris la santé de la mère et de l'enfant,
- ✓ le renforcement du système de soins

Il faut par ailleurs noter que malgré la récession économique mondiale consécutive à la pandémie de la covid 19, l'économie de notre pays reste parmi les plus résilientes d'Afrique, l'activité économique a enregistré une croissance de 7% en 2020 selon la revue du FMI contre une prévision de 5,2 %. Cette performance s'explique par le dynamisme du secteur minier et du rôle levier du secteur de la télécommunication et de l'énergie.

Le défi reste, la maîtrise de l'inflation et le partage de la prospérité économique par l'amélioration du pouvoir d'achat des populations et le recul de la pauvreté.

## **V. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEXTES DE LA CEDEAO**

### **1. État de ratification des textes communautaires ;**

Sur un total de 54 Protocoles et conventions de la CEDEAO signés par la République de Guinée, seuls douze (12) n'ont pas été ratifiés (ci-joint en annexe) et plaçant la Guinée au sixième (6<sup>e</sup>) rang des Etats membres ayant le plus ratifié de protocoles et de conventions.

Selon le ministère en charge de la coopération et de l'intégration africaine, cette situation de retard dans la ratification de ces instruments par notre pays est dû au fait que nous ne disposons pas encore des documents en version française pour leur transmission à l'Assemblée nationale.

### **2. Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens :**

En 1975 à Dakar les États membres de la CEDEAO se sont engagés sur cette voie difficile mais irréversible à travers l'adoption d'un protocole sur la libre circulation des personnes et des biens. Malgré cette consécration par les plus hautes autorités nationales et communautaires, la libre circulation des personnes peine à être pleinement effective.

Plus grave encore, le droit d'entrée, jusque-là considéré comme le plus effectif des droits composants la libre circulation des personnes, est constamment remis en cause par des pratiques illicites (tracasseries et rackets aux frontières et à l'intérieur des États). L'un des facteurs d'entraves à la libre circulation est que la plupart du temps, les citoyens de l'espace communautaire ne connaissent pas leurs droits et devoirs en matière de libre circulation. A cela s'ajoute la non harmonisation des documents administratifs et de voyage.

Pour remédier à cela, le gouvernement guinéen a pris un engagement fort afin d'accompagner la mise en application effective de ce protocole auquel il a librement souscrit. Un travail de sensibilisation de tous les acteurs s'avère nécessaire dans ce cadre.

Dans son plan d'action, les concertations avec les différents acteurs sont en cours notamment les transporteurs, les groupements socio professionnels, les Jeunes, les migrants, les forces de sécurité, les agents des services de l'immigration, les organisations de la société civile pour échanger sur les moyens de lever les difficultés sur les différents corridors.

Par ailleurs, il faut noter que cette question de la libre circulation des personnes et de leurs biens connaît quelques difficultés depuis plusieurs mois avec certains Etats de la communauté. Il vous souviendra que notre pays s'est vu dans l'obligation de fermer trois (3) de ses frontières terrestres avec des voisins contre sa volonté ; à ce jour, deux d'entre elles restent encore fermées alors que celle avec la République de Sierra Leone a été rouverte suite à des discussions qui ont abouti entre autre à la mise en place d'une patrouille mixte le long des frontières. Les mêmes démarches continues avec les deux autres pays frères.

### **3. État des paiements dans le compte du prélèvement communautaire :**

Selon le dernier relevé du Trésor Public à la Banque Centrale de la République de Guinée en date du 21 Mars 2021 la Guinée a versé au compte de la CEDEAO, la somme de **21.223.104.864 GNF** soit **2.165.623 US Dollars**

Après le séminaire de Freetown et conformément aux conclusions sur le PC, notre délégation a eu des séances de travail avec les départements en charge du prélèvement communautaire dans notre pays (Finances Budget, Intégration et Coopération Internationale), la commission de la CEDEAO et la BCRG. Au terme de ces échanges, un échéancier de remboursement du prélèvement communautaire a été établi (voir copie en annexe)

### **4. Défis dans la mise en œuvre du prélèvement communautaire**

L'application de ce protocole tel que prescrit se heurte à des difficultés liées d'une part à la politique de l'unicité de caisse, et d'autre part au déficit de réserve en devise à la Banque Centrale de la République de Guinée. C'est ce qui explique le retard dans les paiements.

### **5. L'Acte additionnel relatif à l'égalité des droits entre femmes et hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO**

La volonté des dirigeants de la CEDEAO de réaliser cette Vision de faire passer la Communauté d'une CEDEAO des Etats à une CEDEAO des Peuples s'est traduite au fil des ans par l'adoption de tout un ensemble d'instruments et mécanismes qui se sont matérialisés en programmes et projets concrets à différents niveaux de mise en œuvre dans les Etats Membres de la CEDEAO.

En se dotant d'un tel outil, la CEDEAO traduit ainsi sa conviction que l'égalité de genre est d'abord une question de principe dictée par un souci de justice et un enjeu de développement pour ses pays membres. La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans un cadre plus large de promotion des droits de l'Homme et du développement durable à laquelle tous les pays membres de la CEDEAO attachent la plus grande importance.

C'est dans ce contexte que la République de Guinée en signant et ratifiant à l'instar de toutes les autres nations, les nombreuses conventions internationales sur les droits humains, a fait le choix de voir chaque guinéenne et guinéen, sans distinction de sexe, d'ethnie ou de religion, jouir pleinement de tous ses droits pour contribuer aux efforts de développement économique et social de notre pays.

C'est en vue de garantir et de renforcer ces acquis, indispensables à l'édification d'une société fondée sur l'égalité de chance et de justice sociale, que le gouvernement a adopté en 2011 sa Politique Nationale Genre (PNG). Cette politique se focalisera sur la réduction, à moyen et long termes, des disparités entre les femmes et les hommes en lien avec les instruments juridiques internationaux et régionaux que le gouvernement a ratifiés en la matière, à travers une approche systémique qui impliquera tous les secteurs afin de contribuer à l'autonomisation des femmes ((accès au crédit surtout en zone rurale) )et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement et de consolidation de la paix.

Des progrès importants ont été enregistrés sur la situation de la femme en Guinée en ce qui concerne notamment le cadre juridique et les politiques publiques mais aussi plusieurs stratégies sectorielles sur la scolarisation des filles et la lutte contre les violences faites aux femmes. Le gouvernement a mis en place des fonds tels que le Fonds National d'Appui aux Activités Economiques des Femmes (FONAEF) et le Fonds National de Promotion du Genre (FNPG).

Le Gouvernement a harmonisé certaines lois nationales qui font la promotion des droits des femmes avec les engagements pris au niveau sous régional, régional et international qui sont entre autre :

- ✓ l'inscription dans la constitution comme objectif politique et social
- ✓ l'adoption de la loi sur la parité,
- ✓ l'adoption de la politique nationale pour la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ;
- ✓ l'adoption de la stratégie nationale pour la promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines
- ✓ l'adoption des nouveaux codes pénal et civil
- ✓ la mise en place de l'office nationale de protection du genre de l'enfance et des mœurs(OPROGEM) dans les régions et préfectures;
- ✓ le changement de nomenclature de la Direction nationale de la promotion féminine et du genre (DNPFGE) en Direction nationale du genre et équité (DNGE)
- ✓ la mise en place des services genre au lieu de direction genre au sein de tous les départements ministériels pour plus de représentativité de la gence féminine dans la gestion de la chose publique.

Ces actes traduisent ainsi la volonté des autorités de répondre aux préoccupations liées à l'autonomisation et à la promotion des droits de la femme

Pour terminer Je voudrais, au nom de la délégation et en mon nom propre, présenter mes sincères condoléances à toutes ces familles endeuillées par la Covid-19 en Afrique de l'Ouest et ailleurs, et leur exprimer mes profonds sentiments de compassion et de solidarité et saisis l'occasion pour rendre un hommage aux personnels de santé qui sont en première ligne dans la lutte contre ce terrible virus.

Faut-il rappeler que la conduite de chacun d'entre nous, dépasse sa propre personne et peut impacter la société toute entière. Respectons donc les mesures barrières édictées par les autorités sanitaires.

**Je vous remercie**

**Thank you**

**Obrigado**

